

La QUINZAINES

universitaire

SNALC
CSEN

4, rue de Trévis
75009 PARIS
01.47.70.00.55
01.42.46.26.60
www.snalc.fr
info@snalc.fr

19 janvier 2004
n° 1216
Bimensuel
7 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Pour une Année pédagogiquement incorrecte

Grand Débat

- Plus ça va ...

Votre Notation

- La vigilance s'impose

Rentrée 2004

- Des perspectives peu réjouissantes

Votre Retraite

- Années d'études : ne rêvez pas !
- Mères fonctionnaires : la nouvelle donne
- 3 enfants : au nom de l'égalité des sexes ...

Technique

- VAE : oui, mais !
- Licences professionnelles : quel avenir ?

E.P.S.

- Ce que propose le SNALC

Conseil de Discipline

- Le bon sens a fini par triompher

A tous ses adhérents, tous ses sympathisants, à tous les professeurs, le SNALC-CSEN souhaite une excellente année 2004. Que cette dernière leur soit l'occasion de voir comblés tous leurs vœux de bonheur, de prospérité matérielle et morale !

Reconnaissons-le, par delà les formules consacrées, nous n'en trouvons guère, nous, de raisons d'espérer. Occulté par le voile islamique, le Grand Débat semble se perdre dans les sables de la discussion oiseuse. Certes, le site consacré à la chose explose sous le poids des "contributions" ; certes, partout en France, des assemblées ont doctement glosé sur les vingt-deux questions élaborées par Claude Thélot. De tout cela, que restera-t-il ? Le 8 janvier, à l'Assemblée nationale, Luc Ferry a annoncé que la nouvelle "Loi d'orientation" devrait "opérer un recentrage sur les fondamentaux et revoir l'approche de la scolarité obligatoire et du collège unique". Nous en acceptons volontiers l'augure, en reconnaissant même un certain courage au Ministre : il en faut pour affronter la pensée unique. Nul ne saurait cependant nous en vouloir si nous restons sceptiques : on nous a tant de fois noyés sous le verbiage et les fausses promesses ... En attendant, le "passage automatique" sévit toujours, la classe hétérogène continue d'exercer ses ravages. Dans les établissements, l'on "tépéute" et l'on "idéée", tandis que le Président du Haut Conseil à l'Évaluation de l'École se répand dans la presse en chantant les louanges du collège unique ... Rien de nouveau sous le soleil de janvier.

nées et demie de plus une profession dont chacun s'accorde à reconnaître les multiples avantages. En compensation, nous n'avons bénéficié d'aucune augmentation de nos traitements, d'aucune réduction de notre temps de travail, d'aucune avancée sociale de quelque nature qu'elle soit ...

Les professeurs sont-ils devenus les mal aimés de la société française ? Entendant, à l'Élysée, le Président de la République formuler ses vœux aux "forces vives" et réaffirmer la nécessité d'une élévation générale du niveau des connaissances, dans les disciplines scientifiques notamment, nous eûmes, une fois de plus, le sentiment qu'une bonne part du destin national reposait sur notre sens de l'intérêt collectif et notre dévouement ... Mais au-delà d'un certain seuil, on ne peut s'empêcher de se demander si, décidément, l'on ne nous aurait pas orné le front du mot "pigeon".

Nos collègues le savent désormais, et ils le démontrent d'élections en élections : ils peuvent compter sur le SNALC. Contrairement à ce qui s'écrit ça et là dans la presse, nous ne nous réclamons d'aucun camp, sinon celui des professeurs, et nous nous préoccupons exclusivement de leur défense individuelle et collective. **Formulons donc le vœu que ceux qui nous gouvernent, une bonne fois, dispersent les vapeurs euphorisantes du pédagogiquement correct pour s'attaquer aux vrais problèmes.**

Alors peut-être ...

2003 restera dans les mémoires : ce fut l'année où l'on nous accorda la grâce d'exercer deux an-

Bernard KUNTZ
8 janvier 2004

Trop de débats

Ce devait être, si l'on en croit les journalistes qui ont rapporté les propos de Cl. Thélot, Président de la Mission du Grand Débat sur l'école, un exercice de démocratie *presque* grande nature ou un exercice de *presque* démocratie directe. Même si le débat n'est pas clos, la prévision se vérifie. Les Français se sont mobilisés *presque* autant pour les réunions du Grand Débat sur l'avenir de l'Ecole que pour les dernières élections législatives et présidentielles. *Presque* autant, c'est-à-dire, tout bien réfléchi, pas beaucoup. Tentons cependant un premier bilan.

Une Participation limitée

Première constatation que reprennent tous les quotidiens régionaux : **les débats**, tant dans les établissements scolaires qu'en dehors, **n'ont pas attiré le grand public**.

Les raisons de ce relatif échec diffèrent selon les journalistes, peut-être aussi selon leurs sources d'information. Ici on évoque des horaires dissuasifs pour les parents, là le manque d'organisation et la précipitation qui ont empêché de donner aux réunions la publicité qu'elles auraient méritée, ailleurs encore le choix de l'époque : entre les achats de Noël, la préparation des vacances et les conseils de classe, le temps était trop compté.

Certains considèrent aussi que le débat sur la laïcité et l'interdiction du port de signes religieux à l'Ecole a relégué au second plan le Grand Débat, enfin on peut penser que la facilité procurée par le site internet, sur lequel on dénombrait environ un million de contributions, a poussé certains à rester chez eux plutôt qu'à affronter publiquement des contradicteurs. Le résultat est partout le même : **les réunions se sont tenues entre gens**

initiés et motivés ou, pour être clair, entre professionnels de l'éducation.

Parmi les professeurs, **moins de la moitié des collègues a fait acte de présence**. Mal remise des grèves du printemps dernier, la majorité des professeurs n'a vu dans ce Débat que le moyen trouvé par le Gouvernement de lui faire avaler, en douceur, des réformes inévitables mais qui vont à l'encontre de ses intérêts.

Quelques syndicats ont tout fait pour renforcer cette conviction et ont découragé la participation en ayant, d'entrée de jeu, annoncé qu'ils changeraient les sujets proposés à la discussion pour imposer les leurs. D'autres enfin ont carrément appelé au boycott.

Cette conception du débat démocratique a transformé, comme nous le craignons, le Grand Débat en grand déballage. Le SNALC, qui a demandé à ses adhérents et sympathisants de participer au Débat et leur a fourni des éléments de réflexion sur les différentes fiches, constate que, dans les réunions publiques, ceux-ci se sont souvent trouvés d'accord

avec la plupart des autres participants, ce qui n'a pas toujours été le cas dans les réunions tenues dans les collèges ou les lycées. Bien sûr, dans quelques réunions, certains de nos adhérents se sont fait huer par des collègues très politiquement engagés mais cela reste une exception.

Parmi les parents d'élèves, **les parents de base**, non affiliés à une fédération nationale, **sont les grands absents**. Quant aux parents représentant les fédérations, ils ont réagi – comme dans la plupart des conseils auxquels ils participent – les uns en parents préoccupés de l'avenir de leurs propres enfants et des conditions matérielles dans lesquelles ceux-ci travaillent au collège ou au lycée, les autres en tant que militants plus préoccupés d'énumérer les revendications de leur fédération que de traiter des sujets retenus.

Les élèves, eux, ont – très souvent et presque partout – **brillé par leur absence** ; quand ils étaient présents, ils ont demandé qu'on débâte en priorité de leur avenir, de leur orientation et du contenu des enseignements.

La participation des élus locaux semble très diverse selon les endroits, ce qui s'explique peut-être par la multiplication des colloques organisés par les partis politiques sur le même sujet et par le contenu même de fiches trop techniques selon certains.

Ici ou là, leur présence **a été active**, le plus souvent **quand les sujets** retenus concernaient la décentralisation du système éducatif ou l'intégration des élèves handicapés, sujets qui **imposent des financements par les collectivités locales**.

Le Grand Débat en débat

Le dessous des cartes vous intéresse ? Pourquoi une initiative aussi lourde et aussi coûteuse ? Pourquoi une commission, un site, 15000 réunions et près de 400 pages de documents préparatoires ? Pourquoi l'absence de réflexion sur l'enseignement supérieur ? Pourquoi si peu de participation du grand public ?

Parmi les éléments de réponse que vous trouverez dans les magazines et les journaux, signalons l'article de M.O. Padis sous le titre "**Ecole : débats impossibles, débats oubliés, débats refoulés**" paru dans le numéro de décembre de la revue *Esprit* qui fait suite à celui de B.Perret "**Débat sur l'école : une conception naïve (ou retorse) du "diagnostic partagé"**" paru, lui, dans le numéro de novembre de la même revue.

tuent le Débat

Des Sujets variés pour d'hypothétiques Synthèses

Le fonctionnement même des réunions a rendu opaque la procédure de choix des fiches, et celui des animateurs. Dans certains établissements scolaires, on a clairement vu la relation entre les unes et l'autre, ailleurs personne n'a compris pourquoi, alors qu'on avait précisé, la veille de la réunion, les trois fiches retenues, on en a traité quatre autres. Ici ou là, on a décidé en commun, le jour même (une AG sauvage ?), de traiter de tel ou tel sujet plutôt que telle ou telle fiche. Dans un grand lycée d'Angers on s'est même résolu, faute de participants en nombre suffisant, à annuler un atelier ... **Le happening serait-il devenu une forme de la presque démocratie directe ?**

Cette situation n'est pas sans inconvénient car elle ne permet pas, en effet, que tous les participants soient traités équitablement. Un professionnel de l'éducation, engagé qui plus est, donc documenté, peut intervenir et même accaparer d'autant plus facilement la parole que le Béotien se retrouve très vite à court d'arguments et donc en position de spectateur ... déçu qui plus est. Seuls certains élèves ont dépassé ce blocage psychologique, et refusé de parler d'autre chose que des sujets prévus.

Si l'on avait partout utilisé une procédure plus "codifiée", et fait choisir les fiches ainsi que l'animateur par le conseil d'administration de l'établissement, on aurait pu avertir tous les partenaires, leur laisser le temps de la réflexion et sans doute les mobiliser davantage. Répéter que l'avis de chacun compte ne suffit pas quand on ne laisse pas à chacun le temps de s'informer, de se renseigner et de se préparer.

Un premier sondage auprès des collègues nous montre que les sujets qui ont le plus retenu l'intérêt des participants sont ceux portant sur **les missions de l'École, les apprentissages fondamentaux, les moyens pour assurer l'égalité de traitement des élèves, l'équilibre à**

trouver entre éducation et instruction, les moyens de diversifier le collège.

Tous les autres ont été abordés beaucoup moins souvent – même en lycée – et par des publics beaucoup plus spécifiques, déjà initiés aux arcanes de la décentralisation-déconcentration ou de la formation initiale et continue des professeurs. L'entrée dans l'enseignement supérieur a cependant suscité de l'intérêt, en particulier dans les établissements où sont implantées des classes de STS et de CPGE.

Le vrai problème, selon les participants eux-mêmes, reste le statut de ce qui s'est dit dans ces réunions. En effet, les parents de base ont trop souvent eu l'impression de n'avoir été que "tolérés" dans des Assemblées Générales de professeurs récitant leurs credo syndicaux ; dès lors, quand ils se sont aventurés à exprimer des avis différents, ils se sont presque sentis fautifs et, avec le recul, ils se demandent ce qu' "on" va faire de leur intervention ...

Or, c'est là que le bât blesse. Rédiger en trois pages la synthèse d'une discussion (ou de plusieurs) tenue assez souvent "à bâtons rompus" et y faire figurer trois priorités paraît une gageure que nul ne peut tenir. Les participants repartent donc avec l'idée, pas forcément fautive du reste, que **l'animateur va retenir "son" point de vue et ses priorités** et ne mentionner leurs propres réflexions que si et quand elles lui conviennent. Plusieurs se demandent d'ailleurs comment s'assurer que la synthèse reflète bien la teneur des débats, et se proposent d'aller vérifier sur le site officiel ce qu'il en est – et de protester si nécessaire.

Autre inquiétude, celle qui porte sur la façon dont ces synthèses seront exploitées. **"Qu'en retiendra-t-on et comment procédera-t-on pour élaborer une synthèse finale ?"** La question est apparue dès avant la tenue des réunions, et a pesé lourd dans l'absence de mobilisation collective. Les collègues redou-

tent le recours au traitement informatisé et au tri par mots-clefs dont ils ont déjà vu le fonctionnement lors de la consultation Meirieu sur les lycées.

Beaucoup de participants ont demandé, avant même le début des réunions, comment on ferait la différence entre les débats publics et les avis personnels exprimés sur le site officiel, à la sortie ils s'interrogeaient plutôt pour savoir comment différencier les débats bien menés des réunions sabotées par certains syndicalistes, de celles où personne n'a su écouter l'autre et n'est venu que pour réciter la vulgate de son syndicat, de sa fédération ou de son parti politique.

Collègues et parents d'élèves se font en réalité peu d'illusions sur l'exploitation à venir. **Pour beaucoup, les décisions sont déjà prises et les débats ne sont là que pour les faire accepter.** Le traitement du dossier de l'intégration des handicapés dans le système scolaire leur donne raison : alors même que le Grand Débat est encore en cours, les réunions en province s'étalant jusqu'au 17 janvier 2004, les textes des arrêtés et des circulaires d'application étaient proposés à l'examen de la CSE, de la CSL et de la CSC (Commissions Spécialisées Ecoles, Lycées et Collèges) et au vote du CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation) dès le 16 décembre ... Tous ceux qui ont planché sur cette fiche sauront apprécier !

Cet exercice de démocratie directe, encore inachevé (le site du Grand Débat reste ouvert) n'est guère convaincant. Rappelez vos souvenirs de lycéens, J.-J. Rousseau ne l'avait-il pas réservé aux "petits" pays ? Espérons que nos élus sauront, éclairés par les résultats du Grand Débat, nous montrer que la démocratie représentative vaut mieux que ce que nous avons vécu en certains endroits depuis le 17 novembre 2003.

Annie QUINIOU

Le Grand Débat vu par...

La Presse

Un Participant "de base"

Il fallait, hier soir, se crever les yeux pour dénicher, dans le grand amphi de la fac de droit, ne serait-ce qu'une demi-douzaine de parents d'élèves venus participer au grand débat sur l'école. Celui-ci [...] a confirmé que les citoyens "de base" ont boudé le rendez-vous. Devant un parterre singulièrement dégarni dans son centre [...] le secrétaire général de la préfecture a eu beau souhaiter que s'ouvrît, pour ces présentes assises dans le chef-lieu, "l'exercice de démocratie directe" voulu par Jacques Chirac et le gouvernement, il faut bien admettre que les échanges n'ont concerné que les représentants du monde éducatif, des personnalités de la sphère institutionnelle et, surtout, de très nombreux syndicalistes. Et peut-on surtout parler d'échanges ? Il a fallu attendre près de 50 minutes pour que la parole soit enfin donnée à la salle !

Une minute de silence

Après une interminable introduction pendant laquelle, notamment, [les animateurs] ont tenté (peut-on les en blâmer ?) de cerner la problématique liée à l'hétérogénéité des publics de leurs établissements, le micro a été accaparé par des enseignants, responsables syndicaux de la FSU pour la plupart. Comme il fallait s'y attendre, ils ont profité de cette tribune pour dénoncer une "mascarade" de consultation et pour faire part de leur "scepticisme et de leur suspicion" : "Les confidences de plusieurs ministres nous donnent la certitude que les conclusions sont déjà tirées. Le débat – quel débat dans un tel contexte ? – est déjà ficelé quand on sait que la "saignée" a commencé dans de nombreux établissements où l'on va sabrer les options à tout-va. C'est ça s'adapter à la diversité ? Comment gérer l'hétérogénéité des élèves avec 35 par classes quand l'enseignant, de surcroît, est un vacataire ou un précaire ? ..." Et pour ajouter au côté dramatique du propos, un intervenant a même souhaité une "minute de silence pour l'école" !

Sans se réjouir de ce scénario plutôt regrettable, on peut affirmer qu'il était parfaitement prévisible [...]

Jean-Pascal SIMONET
Le Populaire du Centre

En CA, les profs avaient préféré ne pas retenir de sujets en particulier pour "ne pas poser de questions qui induisent des réponses et ne pas orienter le débat alors que des parents pourraient souhaiter parler d'autres sujets". C'est une situation bien paradoxale pour des gens qui, comme on va le voir, sont à fond pour le système. Je penserais plutôt qu'il n'ont pas fait de choix pour mieux diriger le débat, empêchant ainsi les gens non avertis de se documenter sur un ou deux points bien précis pour ne pas venir le tête vide.

L'animatrice commence par nous présenter quelques courbes qui mettent en évidence la croissance de l'accès au bac depuis la loi d'orientation de 89 et conclut que, somme toute, le système n'est certainement pas si mauvais qu'on le dit. Le ton était déjà donné ...

Le débat se met doucement en place et plusieurs personnes ont résumé la loi de 89 par "l'enfant au centre du système". Leur faisant remarquer qu'il s'agissait plutôt de l'élève au centre du système, j'ai finalement, dès la première occasion, pu poser la question de la mission première de l'école. Tout naturellement le sujet s'est ensuite élargi aux classes hétérogènes, puis au collège unique, au grand dam de l'animatrice qui me sort : "vous n'allez quand même pas remettre en cause le collège unique". Débattre librement de l'école, disiez-vous ...

Mes principaux adversaires ont été les deux "apparatchiks" de service. L'un à côté de l'autre, ils n'ont pas arrêté de se consulter pour savoir quelle stratégie utiliser contre moi. D'abord ils ont commencé par dire que je jouais sur les mots (enfant-élève), puis ont affirmé : "les chiffres prouvent que ...", mais ils ne les avaient pas, les chiffres. Ensuite, ils ont joué sur le politiquement correct, et enfin, ils ont déformé mes propos. Le débat qui consiste à prendre la parole à tour de rôle empêche de réagir directement au pied levé, surtout quand il y a plusieurs mains levées et que j'en ai qu'une seule ... Il a fallu que ce soit un personnage extérieur au collège qui intervienne pour leur réclamer de ne pas déformer ce que je venais de dire ...

En dehors de cela, ils n'ont su que réclamer des moyens (classes moins chargées et postes de co-psy).

Côté parents, certains ont des propos et arguments qui vont dans le sens d'une moins grande hétérogénéité des classes, mais quand

il s'agit de savoir si oui ou non ils sont pour, Ha non ! Dieu m'en préserve !

D'autres sont incohérents, rebondissent sur tout et n'importe quoi et se contredisent, d'autres sont très politiquement corrects et vont même jusqu'à applaudir l'intervention de deux élèves.

La plupart ne voient que l'intérêt immédiat de leur enfant et absolument pas celui de la nation, alors quand on leur parle de l'accès aux Grandes Ecoles et du renouvellement des élites, ça leur passe au-dessus de la tête.

Quand une mère ose critiquer l'intervention des parents d'élèves pour le passage automatique en classe supérieure, elle commence en disant "je sais que ça ne va pas plaire, que je vais me faire critiquer, mais enfin je vais le dire quand même". Ça montre la chape de plomb. Et quand elle met le doigt sur un problème, la même personne ne veut surtout pas entendre parler du remède que pourrait apporter la diversification des parcours. Holàlà, quel vilain mot.

Au moment de la conclusion, l'animatrice nous lance : "donc si j'ai bien compris vous êtes pour une continuité des classes hétérogènes !" Il a fallu une vive réaction de ma part lui disant que si c'était pour nous annoncer une poursuite de la loi d'orientation de 89, autant le faire dès le début pour nous éviter de perdre notre temps. En définitive, elle a accepté de noter que le débat s'était animé autour de l'idée des classes hétérogènes et du collège unique, mais le SNES est intervenu pour qu'il soit précisé que la grande majorité s'était prononcée en faveur du système actuel. Au passage l'animatrice a fait remarquer que mon discours était bien argumenté ... Malheureusement j'étais le seul fou dans cette pièce !

Histoire de Mula Nasrudin, personnage principal de petites histoires drôles :

Nasrudin est dans une barque avec des amis, mais soudain l'eau rentre par un trou dans la barque et menace sérieusement l'embarcation. Tout le monde écope lorsque l'on se rend compte que Nasrudin prend de l'eau de l'extérieur et la met dans le bateau. Les amis effarés lui disent : "arrête, arrête, mais pourquoi fais-tu cela ?", et Nasrudin leur répond : "ma mère m'a appris à toujours me ranger du côté du plus fort".

Hier, il y avait beaucoup de Nasrudin, et j'étais le seul à écopier. **Notre propre sauvegarde est impopulaire !**



Notation des Agrégés Détachés dans le Supérieur

JANVIER

- 22 Commission nationale d'avancement des AASU
- 23 Date *limite* des saisies des demandes de **changements d'académie**, de **réintégrations** et de **premières affectations** (mouvement, phase "inter")
- 26 Rentrée à **La Réunion**

FEVRIER

- 06 Date *limite* des demandes de mutations APASU et AASU
- 07 Après la classe, vacances **zone A** (rentrée le 23)
- 10 Commission nationale de mutation des CASU
- 14 Après la classe, vacances **zone C** (rentrée le 1^{er} mars)
- 17 Après la classe, vacances à la **Guadeloupe** (rentrée le 1^{er} mars)
- 17 Pré-rentrée à **Wallis & Futuna**
- 18 Pré-rentrée en **Nouvelle-Calédonie** et rentrée à **Wallis & Futuna**
- 19 Rentrée en **Nouvelle-Calédonie**
- 20 Après la classe, vacances à la **Martinique** (rentrée le 1^{er} mars)
- 21 Après la classe, vacances **zone B** (rentrée le 8 mars), en **Corse** et en **Guyane** (rentrée le 1^{er} mars)
- 28 Après la classe, vacances en **Polynésie** et à **Mayotte** (rentrée le 15 mars)

La note de service 2003-209 du 27 novembre 2003 parue au BO n° 46 du 11 décembre précise la procédure à suivre et le calendrier à respecter pour la **notation** annuelle des professeurs **Agrégés** détachés ou affectés dans le supérieur.

La grille d'encadrement des notes selon l'échelon (un peu revue pour le 5^{ème} échelon de la hors-classe) est publiée dans ce même BO du 11 décembre.

Le calendrier suivant devra être respecté :

- à partir du 12 janvier, réception dans les établissements des cahiers (contenant les *propositions* de notation, identiques à celles des fiches individuelles dont chaque enseignant pourra, à sa demande,

recevoir copie). Vous devez signer une de ces fiches de proposition, ce qui ne signifie pas que vous l'approuvez, mais que vous en avez bien eu connaissance.

- au plus tard le 15 mars, retour d'un cahier complété, accompagné des originaux des fiches, rue Dutot.
- à partir du 19 avril, réception des notifications de notation *définitive* par les établissements, pour signature.

Si vous souhaitez contester votre note, vous ne pouvez contester que la notation définitive, fin avril, en demandant sa révision au Président de la Commission Paritaire Nationale (bureau DPE D1) - 61-65, rue Dutot - 75732 Paris Cedex 15.

A. QUINIOU - J.-C. GOUY

Pour être au courant de l'actualité syndicale, pensez à consulter régulièrement notre site : www.snalc.fr

Listes d'Aptitude Décret 89 Contingents 2003 définitifs intégration dans le corps des

Professeurs certifiés	27
P.L.P.	1
Professeurs d'E.P.S.	4
C.P.E.	1



Guides SNALC CSEN

à votre service, des Guides pratiques, régulièrement remis à jour certains depuis la dernière rentrée

Pour vous les procurer, renvoyez le bon de commande ci-dessous, accompagné des timbres-poste correspondants, à SNALC - service Documentation - 4, rue de Trévisse - 75009 PARIS

NOM

Prénom

Adresse

.....

.....

Souhaite recevoir le(s) guide(s) SNALC ci-contre :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Agrégés
<input type="checkbox"/> Assistants d'Education
<input type="checkbox"/> Certifiés-Bi-Ad
<input type="checkbox"/> Chercheurs
<input type="checkbox"/> Contractuels & Vacataires
<input type="checkbox"/> C.P.E.
<input type="checkbox"/> E.P.S.
<input type="checkbox"/> P.E. G. C.
<input type="checkbox"/> P.L.P.
<input type="checkbox"/> Prof. d'IUFM
<input type="checkbox"/> Prof. d'IUT
<input type="checkbox"/> Prof. Principal
<input type="checkbox"/> TZR | adhérent : 5 timbres - non-adh. : 20 timbres
adhérent : 1 timbres - non-adh. : 5 timbres
adhérent : 5 timbres - non-adh. : 20 timbres
adhérent : 2 timbres - non-adh. : 10 timbres
adhérent : 1 timbres - non-adh. : 5 timbres
adhérent : 2 timbres - non-adh. : 10 timbres
adhérent : 5 timbres - non-adh. : 20 timbres
adhérent : 5 timbres - non-adh. : 20 timbres
adhérent : 5 timbres - non-adh. : 20 timbres
adhérent : 2 timbres - non-adh. : 10 timbres
adhérent : 2 timbres - non-adh. : 10 timbres
adhérent : 1 timbres - non-adh. : 5 timbres
adhérent : 2 timbres - non-adh. : 10 timbres |
|--|---|

Votre notation : soyez vigilants ...

Votre notation est différente selon que vous êtes ...

▪ **Adjoint d'enseignement** : note *unique* et *globale* sur 100, à la fois *administrative* et *pédagogique*.

▪ **PEGC, Conseiller (Principal) d'Éducation** : note *globale* sur 20.

▪ **Agrégé, Certifié, Enseignant d'EPS, PLP...** : note *administrative* sur 40 (et note *pédagogique* sur 60).

Dans tous les cas, soyez vigilants

La proposition de votre chef d'établissement doit se référer aux **grilles par échelon**, grilles qu'il **doit** obligatoirement vous communiquer. Ces grilles, issues de tableaux nationaux d'**encadrement**, sont tenues à jour pour la **note moyenne** par chaque rectorat : *demandez ces grilles aux élus académiques du SNALC*.

Vérifiez que la note proposée est bien conforme à la grille de votre échelon *actualisé* (échelon au 31.08.03, dans le cas général, au 01.09.03 en cas de reclassement dans un nouveau corps).

La notation s'effectue en principe par écarts de 0,5 pt en dessous de 39, et de 0,1 pt au-dessus de 39, mais beaucoup de rectorats ont introduit le 0,1 en dessous de 39, et même des ... 0,05 au-dessus de 39 !

Un **demi-point**, voire 1/10 de point, de note administrative en plus ou en moins, une année, c'est souvent une promotion d'échelon au choix acquise ou compromise *deux ou trois ans plus tard*. Veillez **chaque année** à votre notation, insistez chaque année pour qu'elle progresse, ne serait-ce que d'un demi-point, tant que vous n'êtes pas à la note-plafond de votre échelon : l'année où vous serez promuable, c'est la note de l'année *précédente* qui comptera, il sera trop tard pour réagir, si vous avez accumulé du retard d'année en année !

Votre note peut être augmentée chaque année, l'augmentation n'est pas forcément limitée à un demi-point comme le prétendent souvent les chefs d'établissement : ils peuvent parfaitement proposer un rattrapage d'un point, ou plus, il leur suffit de le *motiver* par écrit, très *brièvement* : changement d'échelon, mérite, gros retard de notation, retour de disponibilité, etc. Inversement, toute diminution de note, toute baisse pour "ponctualité-assiduité" doivent être motivées par un rapport circonstancié, dont vous devez avoir connaissance et auquel vous pouvez répondre.

L'appréciation qui accompagne la proposition de note doit être réactualisée chaque année : "maintien/reconduction de l'appréciation" ne sont pas admis.

Ne signez pas à l'aveuglette

La signature de la proposition de note ne signifie pas que vous l'acceptez, mais simplement que vous en avez bien pris connaissance. Vous **devez** signer, ce qui ne vous empêche pas de déposer, parallèlement, une requête en révision.

Attention, certains rectorats refusent la requête en révision, s'il n'y a pas eu signature !

Évitez de signer sur le champ, à la sauvette, sous la pression du chef d'établissement qui viendrait vous faire signer par exemple dans votre classe, alors que vous devez disposer d'un délai de 48 heures. Prenez le temps de consulter la grille de référence, de bien noter l'**appréciation générale**, et les "**pavés**" (ponctualité-assiduité, activité-efficacité, autorité-"rayonnement"), de comparer la proposition à votre note de l'an dernier (qui apparaît sur la notice), et de **consulter le SNALC**.

Les procédures informatisées rendent plus difficiles qu'autrefois les "rectifications" par le chef d'établissement. Une discussion *polie* et ouverte avec lui aboutit malgré tout souvent à régler dès le départ, directement, la contestation.

Un chef d'établissement qui sait qu'un collègue "risque" de se plaindre aura tendance à proposer une note en hausse. S'il sait inversement qu'un collègue ne se plaint jamais ou ignore tout des grilles de référence, la tentation est grande de laisser la note stagner ...

Ne soyez pas trop dupe. Pour votre promotion c'est **la note seule qui compte**. Mieux vaut avoir une appréciation brève et banale et une note bien placée dans la fourchette de l'échelon, qu'une appréciation d'apparence flatteuse accompagnée d'une note moyenne ou médiocre !

Si de nombreux collègues s'estiment "mal notés" dans un *même établissement*, une démarche collective, en plus des contestations individuelles, est souhaitable.

Comment contester

La requête se fait par simple lettre adressée au recteur **par la voie hiérarchique**, donc **obligatoirement** par le canal du chef d'établissement, qui doit vous communiquer les observations qu'il joint en réponse à

votre requête, de même que vous devez faire transiter par lui vos éventuelles nouvelles répliques et observations.

Inutile de chercher à court-circuiter votre chef d'établissement, la requête lui serait automatiquement retournée. *Adressez par contre les doubles complets aux élus académiques SNALC*.

Soyez le plus administratif, le plus neutre possible, gardez un ton courtois. Basez-vous sur des arguments rationnels. Il faut, par exemple, des cas *précis* et *datés* de retards ou d'absence, et des cas *injustifiés*, pour ne pas vous accorder TB au pavé "ponctualité". Toute allusion à des absences légales et justifiées (maladie, maternité, garde d'enfant, stage ...) est à contester vigoureusement (gardez une photocopie de tous les justificatifs de ces arrêts de travail).

Rappelons aussi que l'arrêt MAIGNANT du Conseil d'État du 20.03.89 a annulé une note administrative basée sur une appréciation "essentiellement pédagogique" du chef d'établissement ...

Si vous avez TB à tous les "pavés", vous êtes en position pour revendiquer une note au-dessus de la moyenne de votre échelon (ce n'est pas un droit automatique), et au moins une **progression**.

Que contester ?

Inutile, en principe, de protester en soi contre les baisses de note issues de l'harmonisation mathématique à laquelle procède automatiquement le rectorat (ou le ministère pour les Agrégés, y compris les PRAG). Toutefois, en cas de TB et de bonne appréciation, la Commission Paritaire et le rectorat peuvent parfaitement revoir la note au-dessus de l'harmonisation initiale.

En principe, la contestation ne peut et ne doit porter que sur la **proposition de note**. Pavés et appréciations ne sont examinés **que s'il y a requête en révision de la note**. Un arrêt de la Cour d'appel de Douai semble autoriser les requêtes sur les seuls pavés et appréciations, mais les rectorats refusent en général d'en reconnaître la jurisprudence. Le risque est de toute manière nul : au pire, la proposition initiale est simplement maintenue.

Jean-Claude GOUY



N.B. : Certaines pratiques peuvent être différentes d'une académie à l'autre. Consultez le SNALC académique.

Une Rentrée 2004 difficile ...

Au Comité Technique Paritaire Ministériel du 19 décembre, l'administration a présenté ses prévisions de répartition des **moyens** de la prochaine **rentrée 2004** à la CSEN et aux cinq autres confédérations représentatives.

Compte tenu du Budget voté par le Parlement pour 2004, les perspectives ne pouvaient guère être réjouissantes !

■ Pour le **Second Degré** il est, certes prévu, *moins* 34.000 élèves en 2004-2005 (en particulier *moins* 40 000 dans les collèges, avec poursuite d'une forte "hémorragie" dans le Nord et dans l'Est de la France), et, statistiquement, le rapport au nombre d'élèves s'améliore légèrement, mais il y aura quand même **moins 2 410 emplois** de personnels.

Ce seront entre autres 1 600 postes d'enseignants du Secondaire qui disparaîtront, ainsi que pas moins de ... 800 équivalents emplois de stagiaires.

■ Il n'y aura, c'est également vrai, jamais eu autant de personnels administratifs par rapport au nombre d'élèves, dans l'Education nationale. Mais, néanmoins, 1 100 emplois de personnels **ASU** vont aussi disparaître ..., dont ... 946, après arbitrages en cours, en première ligne, dans les établissements et les services académiques. *Toutes les académies sont "écrêtées", même les "déficitaires" !*

A l'exception du service des Examens et Concours d'Arcueil (mais au prix d'un écrêtage supplémentaire des trois académies de l'Ile-de-France !), et à l'exception des DOM, en particulier de la Guyane, qu'on peut considérer il est vrai "sinistrée" ...

■ Le nombre de **TOS** n'est pas globalement réduit, mais 195 de leurs em-

ploi sont, malgré tout, transférés des académies dites "excédentaires" vers les académies "déficitaires", en particulier vers les DOM.



Dans son intervention, la CSEN a, certes, salué la date de ce débat, pour la première fois placé avant les Comités Techniques Paritaires et avant les décisions dans les académies, mais a surtout exprimé, au nom du SNALC et de nos autres syndicats, bien des inquiétudes :

■ inquiétudes pour le **Second Degré**, où les restrictions de postes et d'emplois vont s'appliquer avec le "laminage" supplémentaire de la Dotation Horaire Globale, et mettre encore un peu plus à mal les options, les langues vivantes déjà dites "rares", les langues anciennes, les petits groupes, les aides individualisées, etc.

■ désaccord total avec les réductions programmées des emplois équivalents **stagiaires**, d'autant que le SNALC continue à demander qu'ils soient, au contraire, et comme autrefois, "*hors moyens*

d'enseignement" !, pour une meilleure formation de ces stagiaires, et pour une meilleure efficacité pédagogique.

■ désaccord avec les suppressions **ASU** et les transferts **ATOSS** prévus : "déshabiller" un peu plus Paris, Créteil et Versailles, pour "épargner" Arcueil, ce n'est pas acceptable. Se contenter, au fond, de transférer la pénurie d'une académie à l'autre, en se donnant comme règle essentielle de moins pénaliser les académies les plus en retard, conduit à l'échec : à quoi sert-il d'obtenir quasi exclusivement comme seul résultat que les DOM gagnent deux ou trois places ... en queue de liste ... mais au détriment des académies de la métropole ! A quoi sert-il qu'ainsi, par exemple, Nice glisse, en quelques années, de 26^{ème} à 29^{ème}, puis à 30^{ème} sur 30 ?

Il y a certainement plus juste que tout cela, comme action de rééquilibrage, et plus efficace, comme gestion prévisionnelle des besoins !

Jean-Claude GOUY



Compte Epargne Temps des personnels ATOSS, de Direction et d'Encadrement

Le Comité Technique Paritaire Ministériel du 19 décembre a donné un avis favorable aux propositions ministérielles pour la mise en application de ce Compte Epargne.

La CSEN a toutefois fait part de son regret pour le trop bref délai (simplement ... quinze jours !) accordé à l'administration pour avertir de sa décision l'agent ayant déposé une demande de congé en utilisation de son Epargne Temps.

Et par ailleurs, même s'il était difficile d'être Contre l'application de la Loi, toutes les heures possibles sont loin d'être prises en compte pour le CET !

Jean-Claude GOUY

Le SNALC, c'est vous !

...et les finances du SNALC, ce sont vos cotisations ...

Pensez-y !!!

Le Rachat des Réservé

Historique

Le 22 février 2003, notre confédération, la CSEN, reçue au ministère de la Fonction publique, citait, parmi ses revendications, le droit au rachat des années d'études.

En mai, nous apprenions avec une grande satisfaction que le gouvernement avait bien l'intention d'introduire ce droit dans la loi relative aux retraites.

Mais des rumeurs coururent bientôt sur le taux élevé de ce rachat.

Le 10 juin 2003, M. Sarkozy, ministre de l'Intérieur et M. Ferry, ministre de l'Education nationale, annoncèrent solennellement que ce taux serait "raisonnable".

Quelques jours plus tard, le cabinet du ministre de la Fonction publique déclara que si ce taux était trop élevé, il vaudrait mieux "placer son argent".

Le 24 juin 2003, après consultation du conseil d'orientation des retraites, le taux fut annoncé : 49,35 % ! Autant dire : inaccessible !

Le 18 novembre 2003, confirmation de ce taux prohibitif nous fut donnée par le ministère de la Fonction publique et quelques jours plus tard, les projets de décrets vinrent ruiner définitivement les espoirs de ceux de nos collègues qui en avaient encore.

Pourquoi un Taux aussi prohibitif ?

Parce que l'Etat veut faire payer aux éventuels candidats à ce rachat non seulement la part dite de l'employé (7,85 %) comme pour la validation des services auxiliaires, mais aussi la part dite de l'employeur ; qu'il s'agit de leur faire payer aujourd'hui des sommes qui serviront à verser demain une pension plus élevée ou pendant trois années supplémentaires aux futurs retraités, mais une pension qui devra tenir compte de l'inflation prévisible, du nombre de fonctionnaires encore en vie en fonction des tables de mortalité fournies par l'INSEE pour l'année 1993, et surtout en appliquant le texte de loi qui exige que ces opérations soient faites au "taux actuariellement neutre".

Ce qui signifie qu'il vaut mieux dans tous les cas racheter ses années d'études dès le début de la carrière plutôt qu'en fin de carrière, car plus on attend, plus l'addition est lourde.

Pour quels Résultats ?

Le barème de la cotisation calculé pour un trimestre est exprimé en **pourcentage du traitement indiciaire brut annuel** de l'intéressé (hors nouvelle bonification indiciaire et hors bonification indiciaire).

La loi prévoit trois choix possibles :

■ Le fonctionnaire souhaite racheter ses années d'études pour obtenir un supplément de liquidation sans que ce supplé-

ment soit pris en compte dans la durée d'assurance : il s'agit d'**augmenter le montant de sa pension** :

Age *	Coût	Age *	Coût	Age *	Coût	Age *	Coût
≤ 20	3,1 %	30	4,7 %	40	6,6 %	50	8,5 %
21	3,2 %	31	4,9 %	41	6,8 %	51	8,6 %
22	3,4 %	32	5,1 %	42	7 %	52	8,8 %
23	3,5 %	33	5,3 %	43	7,2 %	53	8,9 %
24	3,7 %	34	5,5 %	44	7,4 %	54	9,1 %
25	3,8 %	35	5,7 %	45	7,6 %	55	9,3 %
26	4 %	36	5,8 %	46	7,7 %	56	9,4 %
27	4,2 %	37	6 %	47	7,9 %	57	9,6 %
28	4,4 %	38	6,2 %	48	8,1 %	58	9,7 %
29	4,5 %	39	6,4 %	49	8,3 %	59	9,8 %

* à la date de la demande

■ Il souhaite racheter ses années d'études pour augmenter la durée d'assurance, et ainsi **échapper** peu ou prou **à la décote** qui commence à partir de 2006 :

Age *	Coût	Age *	Coût	Age *	Coût	Age *	Coût
≤ 20	6,4%	30	9,9%	40	13,9%	50	17,8%
21	6,7%	31	10,3%	41	14,3%	51	18,1%
22	7,1%	32	10,7%	42	14,7%	52	18,5%
23	7,4%	33	11,1%	43	15,1%	53	18,8%
24	7,7%	34	11,5%	44	15,5%	54	19,1%
25	8,1%	35	11,9%	45	15,9%	55	19,5%
26	8,4%	36	12,3%	46	16,3%	56	19,8%
27	8,8%	37	12,7%	47	16,6%	57	20,1%
28	9,2%	38	13,1%	48	17,0%	58	20,4%
29	9,5%	39	13,5%	49	17,4%	59	20,6%

* à la date de la demande

■ Il souhaite les faire prendre en compte pour obtenir un **supplément de liquidation**, c'est-à-dire qu'il souhaite faire les deux à la fois, ce qui constitue évidemment la solution la plus coûteuse :

Age *	Coût	Age *	Coût	Age *	Coût	Age *	Coût
≤ 20	9,5%	30	14,7%	40	20,6%	50	26,3%
21	10,0%	31	15,3%	41	21,2%	51	26,8%
22	10,5%	32	15,8%	42	21,8%	52	27,4%
23	11,0%	33	16,4%	43	22,4%	53	27,9%
24	11,5%	34	17,0%	44	22,9%	54	28,4%
25	12,0%	35	17,6%	45	23,5%	55	28,8%
26	12,5%	36	18,2%	46	24,1%	56	29,3%
27	13,0%	37	18,8%	47	24,7%	57	29,7%
28	13,6%	38	19,4%	48	25,2%	58	30,2%
29	14,1%	39	20,0%	49	25,8%	59	30,6%

* à la date de la demande

Le barème ci-dessus peut être révisé tous les cinq ans.

Années d'Etudes : aux Riches ?

Quelques Exemples

■ Soit un professeur **certifié** âgé de **25 ans**, jeune titulaire à l'indice 394 (**3^{ème} échelon**). Son traitement indiciaire brut annuel est de $1723,50 \text{ €} \times 12 = 20\ 682 \text{ €}$.

■ S'il veut obtenir un supplément de liquidation de sa pension sans que ce supplément soit pris en compte dans la durée d'assurance, il devra payer pour **un** trimestre (sur un total possible de 12) 3,8 % de ce montant, soit 785,91 €. Pour une année, il devra verser 3 143,66 € et pour **trois années 9 430,99 €** ! (près de 65 000 Francs) (c'est l'exemple calculé à partir du premier tableau).

■ Si ce jeune collègue veut racheter ses années d'étude pour augmenter la durée d'assurance, il devra verser 8,1 % de son traitement brut annuel, toujours pour racheter un trimestre, soit 1 675,24 €. Pour une année, il devra verser 6 700 € et pour **trois années 20 100 €** (plus de 131 800 Francs !) (c'est l'exemple calculé à partir du deuxième tableau).

■ Enfin, si ce jeune collègue veut obtenir un supplément de liquidation, il devra verser, toujours pour racheter un trimestre 12 % de son traitement, soit 2 481,84 €. Pour une année, cette somme sera de 9 927,36 € et pour **trois années de 29 782,08 €** ! (195 700 Francs !) (c'est l'exemple calculé à partir du troisième tableau).

■ Les sommes nécessaires sont évidemment infiniment plus élevées si l'on est âgé de 40, 50 ans ou plus. Cas extrême : Pour un **certifié** âgé de **59 ans** qu'on suppose être au **7^{ème} échelon de la hors-classe**, ou pour un **agrégé** au **10^{ème} échelon** et dont le traitement mensuel brut est de 3420,83 €, les sommes à verser seront respectivement :

■ 4022,80 € pour un trimestre, 16 091,90 € pour une année et **48 273,62 € pour trois années** dans le premier cas (316 600 F env.),

■ 8 456,25 € pour un trimestre, 33 825 € pour une année et **101 475 € pour trois années** dans le deuxième cas (plus de 665 000 F),

■ enfin 12 561,22 € pour un trimestre, 50 244,90 € pour une année et **150 735,71 € pour trois années** dans le troisième cas de figure (plus de 988 000 F !)

Quelles que soient ces sommes, nous avons hélas ! l'obligation de vous en confirmer la hauteur inaccessible, le caractère scandaleux et pour tout dire provocateur : il est évident que ceux qui voyaient dans le rachat des années d'étude une sorte de compensation aux nouvelles conditions de calcul des pensions ont été abusés.

Conditions

S'il se trouve un fonctionnaire suffisamment riche pour se lancer dans cette aventure et à certains égards dans ce pari (car il parie sur sa durée de vie après son départ en retraite), sa demande sera traitée dans un délai de quatre mois non pas par son gestionnaire habituel, mais par le service des pensions du ministère qui lui enverra un plan de financement faisant figurer le bilan complet de sa situation et le bilan prévisionnel des

durées de service et d'assurances à l'âge d'ouverture des droits de l'intéressé ; le montant du versement à effectuer pour chacun des trimestres qu'il aura voulu valider, le montant total à verser et le montant de chaque versement au cas où il aurait demandé leur échelonnement.

Si le fonctionnaire reste trois mois sans répondre, son silence équivaut au refus de l'opération et il devra alors attendre une année entière avant de pouvoir renouveler sa demande.

Le fonctionnaire devra verser la totalité des sommes demandées s'il veut racheter un seul trimestre, mais il pourra échelonner ses versements sur trois années au maximum s'il veut racheter quatre trimestres, sur cinq années maximum s'il veut racheter entre cinq et huit trimestres et sur sept années au maximum s'il veut racheter plus de huit trimestres. Rappelons qu'en juin, on avait parlé de cinq, sept et neuf ans. Attention : si le fonctionnaire choisit d'**échelonner les versements** sur une durée supérieure à une année civile, **ils seront, à compter de la deuxième année, majorés conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix** à la consommation prévue dans le rapport économique social et financier qui accompagne chaque loi de finances pour l'année considérée ! Il n'y a pas de petites économies.

Bien entendu, le précompte est suspendu dès que le fonctionnaire ne perçoit plus l'intégralité de son traitement (maladie, CLM, CLD, disponibilité, congé parental, congé de présence parentale) et même arrêté définitivement s'il verse le solde en une seule fois, s'il est mis à la retraite ou traduit devant une commission de surendettement ou si la suspension dépasse les trois années. Dans le cas de cessation définitive, les durées prises en compte sont calculées au prorata des cotisations versées.

Nous préférons ne pas commenter davantage tant est grande notre colère.

Frédéric ELEUCHE

N'oublions pas en outre que la loi du 21 août 2003 relative aux retraites a privé des bonifications habituelles d'une année par enfant les femmes qui ont eu des enfants (nés avant le 1^{er} janvier 2004) "au cours de leurs années études, antérieurement à leur recrutement dans la fonction publique, dès lors que ce recrutement est intervenu dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours, sans que puisse leur être opposée une condition d'interruption d'activité" (article 48 de la nouvelle loi) .

Autrement dit, par exemple, une collègue faisait ses études, elle les a terminées en 1980 par l'acquisition d'une licence, ce qui lui permettait de se présenter à un concours de recrutement, mais elle n'a été recrutée qu'en 1984. Comme il s'est écoulé plus de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours, l'enfant ou les enfants qu'elle a eu(s) avant 1984 ne comptent pas !

Une brimade de plus !

Mères Fonctionnaires

Le Canard enchaîné (17 décembre 2003), toujours à la pointe de l'actualité, vient de découvrir la loi du 21 août 2003 sur les retraites, dite loi Fillon.

Pour les enfants nés **après** le 1^{er} janvier 2004, la nouvelle loi instaure un régime de bonifications nouveau, puisqu'il dispose que, dans la limite de trois ans par enfant, on pourra faire entrer en ligne de compte comme services effectifs le temps partiel de droit pour élever un enfant, le congé parental, le congé de présence parentale, la disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. Mais il est bon de rappeler que l'article 49-II de la nouvelle loi ajoute un article L.12 bis en ces termes : *"Pour chacun de leurs enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004, les femmes, fonctionnaires ou militaires, ayant accouché postérieurement à leur recrutement, bénéficient d'une majoration de durée d'assurance fixée à deux trimestres"*.

En revanche, pour les enfants nés **avant** le 1^{er} janvier 2004, la nouvelle loi instaure un régime de bonification d'un an par enfant, qui s'ajoute aux services effectifs à condition que les fonctionnaires aient interrompu leur activité pendant deux mois, étant entendu, comme le précise le décret d'application, qu'un congé de maternité sera considéré comme une interruption d'activité.

Mères de trois enfants

Beaucoup de nos collègues étant très inquiètes, nous tenons à rappeler ici que la nouvelle loi relative aux retraites du 21 août 2003 ne touche pas à l'article L.18 du code des pensions qui ouvre aux mères de trois enfants qui ont travaillé au moins quinze ans la possibilité de partir en retraite avant l'âge limite de la retraite, d'avoir une bonification de pension, et de la toucher effectivement dès leur départ. Toutefois, il faut lire dès parution et avec attention les décrets d'application pris en Conseil d'Etat.

Par contre, et c'est là le texte assassin : *"la bonification prévue est acquise aux femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché au cours de leurs années d'études, antérieurement à leur recrutement dans la fonction publique, dès lors que ce recrutement est intervenu dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours, sans que puisse leur être opposée une condition d'interruption d'activité"*.

Ce texte prive des bonifications habituelles toutes les femmes qui ont eu des enfants soit avant de commencer des études, soit pendant leurs études. Car le délai de deux ans (pourquoi deux ans ? On se le demande !) entre l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours et leur recrutement dans la Fonction publique est, bien entendu, quasi illusoire. Donnez-nous la machine à remonter le temps pour nous permettre de faire les enfants et de nous faire recruter au bon moment ! Comment aujourd'hui pénaliser des mères de famille qui ne pouvaient pas savoir, il y a vingt ou trente ans, qu'il allait falloir avoir des enfants après les études et non pendant,

et se faire recruter au plus tard deux ans après le diplôme ? Vous avez dit "effet rétroactif" de la loi ?

C'est pourquoi en effet plusieurs de nos collègues ayant eu des enfants pendant leurs études, donc qui ont ainsi contribué au paiement des futures retraites, ont dû souvent déposer une demande de retraite en urgence, sous peine non seulement de perdre les bonifications en question, mais d'être contraintes à travailler beaucoup plus longtemps et de toucher au bout une pension moindre. Beau travail !

Si la femme a eu ses enfants alors qu'elle était agent non titulaire de l'Etat, il y a deux cas de figure :

- ou bien elle a fait valider ses services auxiliaires lorsqu'elle a été titularisée : dans ce cas, et si elle a bien eu un congé de maternité, elle pourra avoir une année de bonification par enfant ;
- ou bien elle n'a pas fait valider ses services auxiliaires : dans ce cas, elle relève du régime général, et elle a une bonification de deux années par enfant.

Frédéric ELEUCHE

Pères de trois enfants

Le SNALC-CSEN avait, dans *La Quinzaine universitaire*, évoqué le contenu et les conséquences de l'arrêt dit GRIESMAR, du nom de ce magistrat qui a demandé et obtenu au bout d'une bataille juridique d'une dizaine d'années le droit, au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes, de jouir des bonifications dont ne bénéficiaient jusque là que les mères de trois enfants.

Forts de ce précédent reconnu par la Cour européenne de Justice, de nombreux fonctionnaires pères de trois enfants ont à leur tour demandé à partir à la retraite après avoir travaillé au moins quinze ans, mais bien avant d'avoir atteint l'âge fatidique de 60 ans. Ils ont fini par l'obtenir après la même bataille juridique.

Mais, comme cette disposition ne figure toujours pas dans la loi française, ceux qui veulent en bénéficier sont contraints d'en passer par la demande, le recours puis le tribunal administratif où ils sont certains d'obtenir satisfaction, mais au bout de plusieurs mois d'attente.

Le problème est que si tous les fonctionnaires pères de trois enfants veulent profiter de la même possibilité, l'on court le risque de voir l'Etat, au nom de la stricte égalité entre les hommes et les femmes, supprimer un avantage qui profitait uniquement aux femmes, avantage qui était justifié par leurs difficultés du fait des lourdes charges familiales et des carrières souvent plus courtes et moins bien rémunérées qu'elles devaient subir.

Comment juger cette déclaration d'un syndicat qui n'est pas le nôtre : "Nous ne mésestimons pas ce risque, nous essayons de tirer tout le monde vers le haut, en sachant que notre action à contresens de la réforme de l'été dernier, peut entraîner une **régression générale**" ?

Frédéric ELEUCHE

La VAE : oui, mais !

Principe

Pour l'obtention d'un diplôme par le biais de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), le candidat doit **justifier de trois années d'expérience** dans le secteur correspondant à la spécialité de l'examen demandé. En outre, il doit s'engager sur l'honneur à ne déposer qu'une seule demande de validation pour le diplôme concerné et à ne pas faire plus de trois demandes pour des diplômes ou titres différents pendant la même année. Il y a deux sessions par an.

Il n'y a plus aucune épreuve ponctuelle. Le candidat élabore un dossier (une trame lui est fournie) qu'il présente au jury. Ce dernier peut en avoir connaissance quelques jours avant la réunion des membres du jury.

Les Licences Professionnelles

Les voies étroites de la professionnalisation à l'université

Créée en 1999, la licence professionnelle est la dernière étape d'un processus visant à développer l'offre de formation professionnalisante au sein de l'université. Elle repose sur trois grands principes :

- innovation pédagogique,
- mixité des publics,
- partenariat avec les milieux professionnels.

Dans leur grande majorité, les licences professionnelles sont mises en place à l'initiative des enseignants, des représentants du monde professionnel. Les trois quarts des inscrits en licence pro ont un BTS ou un DUT. Les titulaires du DEUG sont peu nombreux. Ce phénomène a des explications multiples. En premier lieu, le faible nombre de dossiers de candidature d'étudiants de DEUG montre le peu d'intérêt de ces derniers pour une orientation professionnalisante. Cette tendance est renforcée par les pratiques des enseignants au moment de la sélection des étudiants. La réussite en licence pro suppose des connaissances techniques et une familiarité avec le travail en entreprise. Or le DEUG sanctionne une formation essentiellement théorique et disciplinaire. Quoiqu'il en soit, les licences pro apparaissent sou-

- La première partie concerne la demande de validation dans laquelle figure des documents récurrents (copie de la carte d'identité, état civil, diplômes antérieurs etc.)
- La deuxième partie détaille le curriculum vitae du candidat.
- La troisième partie correspond aux contenus du règlement d'examen. Pour l'enseignement général, le candidat doit répondre à un questionnaire (anglais) ou présenter trois ou quatre activités.

Le candidat a la possibilité de passer les épreuves de certifications en une fois ou de façon progressive.

Constitution du Jury

Le président est l'inspecteur de la spécialité. Pour les autres membres, il y a un professeur de la spécialité, des profes-

seurs de l'enseignement général, un professionnel.

Après la présentation des membres du jury et de leur qualité, c'est au tour du candidat à se présenter et d'expliquer son parcours professionnel, son activité dans l'entreprise puis ses projets. **Le jury peut lui poser des questions, mais elles ne doivent en aucun cas porter sur des connaissances pures.** Le candidat, dans ce cas, pourrait faire appel devant le tribunal administratif.

Limites du Système

Le 2/12/03, j'ai participé en tant que jury de VAE à l'obtention du baccalauréat professionnel pour un candidat. La spécialité de ce bac est la mise en œuvre des matériaux option industries textiles (sigle : MEOMIT). Le candidat avait fait un réel effort dans la constitution de son dossier apprécié par le jury. Dans la spécialité, ses compétences ne font aucun doute. Il n'hésite pas à faire des stages de formation pour approfondir ses connaissances. Mais ses rapports avec l'enseignement général sont plus rétifs (aucune connaissance en anglais ni en éducation artistique mais peut-on lui en vouloir ?). Les activités en maths sciences ont été bien choisies même si, honnêtement, le candidat a reconnu ne pas faire intervenir cette matière dans son activité.

Après quarante minutes d'entretien (durée maximale), le candidat est "libéré" et le jury délibère. Il a été décidé de lui donner par la VAE le diplôme, même s'il manquait des compétences dans certains domaines, car il avait fait preuve de volonté et d'honnêteté.

Par la suite, je me suis sentie un peu mal à l'aise, en pensant à tous les lycéens qui passent ce diplôme de façon ponctuelle sans avoir la même indulgence de la part du jury. Toutefois, trois années d'expérience sont exigées et, comme le nom l'indique, c'est l'expérience que l'on valide et ce candidat n'en manque pas (car en bon jury, nous avons pourtant essayé de le "piéger" mais il avait bien préparé son "affaire").

Mes félicitations au candidat.

Catherine DUFOUR

Catherine DUFOUR

Axes de Réflexion et Propositions du SNALC

La nouvelle section EPS du SNALC s'est réunie mi-novembre pour une 1^{ère} rencontre de travail à Paris. Réunion dense et productive où nous avons défini les grands axes de réflexion et les positions de notre syndicat pour l'EPS :

■ Disparition du Corps des professeurs d'EPS par **intégration dans le Corps des Certifiés**.

■ Alignement des **maxima de services à 18 h**, comme pour les professeurs certifiés.

■ **Liberté de choix** d'animer ou non l'Association Sportive de notre établissement.

■ Maintien d'une Association Sportive par établissement avec **indemnisation** d'un secrétaire d'AS (IHSA).

■ Allègement des procédures administratives au niveau de l'UNSS.

■ **Coordination EPS** : 1 h de coordination minimum pour tout établissement scolaire, 2 h à partir de 50 h d'enseignement hebdomadaire.

■ Prise en compte des problèmes de santé imputables au service, reconnus comme **maladie professionnelle** avec aménagement de service voire réadaptation spécifique.

■ Aménagement des **fins de carrière** (surtout pour les femmes) compte tenu de l'implication physique, spécifique de notre discipline.

■ Renforcement de la **protection juridique et administrative** de l'enseignant d'EPS avec respect de la présomption d'innocence en cas d'accident.

■ **Equipements minima**, obligatoires, fonctionnels et sécurisés dans tout établissement scolaire.

■ Réaffirmation du droit, pour chaque professeur, de rester **seul responsable** et maître de son enseignement dans le respect des programmes officiels d'EPS et du projet d'établissement.

■ Reconnaissance des **diplômes supérieurs Jeunesse et Sports** (BE3, diplôme de l'INSEPS) pour l'accès au tableau d'avancement à la Hors-Classe ou au corps des professeurs agrégés par Liste d'Aptitude.

■ Ouverture d'une filière des **Métiers du Sport** dans les diplômes professionnels et technologiques, en liaison avec le brevet professionnel de la Jeunesse et des Sports.

Tous ces points seront détaillés dans différentes *Quinzaines Universitaires*, tout au long de l'année, et regroupés dans un recueil spécial EPS.

Bernadette LEDERLE

EPS, Jeûne et Laïcité

Monsieur le Député SANTINI semble ne plus avoir l'exclusivité de son rôle d'amuseur de l'Assemblée nationale. Le *Journal Officiel* du 24.11.03 (Question-Réponse n° 11149, dont nous tenons le texte à votre disposition) fait en effet très sérieusement état d'une question posée au Ministre par son collègue MARIANI, député du Vaucluse, suite aux "recommandations de certains de ses services à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive visant à leur faire **déplacer la date d'une épreuve sportive hors de la période du ramadan** ou bien à en rendre la participation facultative".

Par-delà le côté gentiment (on veut le croire) provocateur (là, c'est certain !) de la formulation, le problème est bien réel. La vision surréaliste qui nous est donnée est celle d'un Etat qui, par démagogie ou délire idéologique, donnerait la priorité aux individus, au respect absolu et quasi religieux des convictions de tous et de chacun. Suggérons donc à notre tour d'imposer l'étude de Montesquieu, avançant l'idée que cette "citoyenneté" dont on nous rebat les oreilles, c'est d'abord l'acceptation de la primauté de l'intérêt collectif sur les intérêts individuels dont il est par ailleurs garant. Le respect que doit la nation du moins à ses fils sinon à ses résidents, c'est de reconnaître leur responsabilité personnelle dans l'exercice de leurs convictions et pratiques religieuses, et leur volonté de les rendre compatibles avec le fonctionnement harmonieux de la collectivité.

Raison pour laquelle la réponse apportée à la question posée nous agréé totalement :

Les élèves des établissements scolaires, en tant qu'usagers du service public d'éducation, disposent du droit d'exprimer leurs convictions religieuses, dans les limites inhérentes au bon fonctionnement du service public. **Ils restent dans tous les cas soumis à leurs obligations, qui sont l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de vie collective des établissements.** Il paraît difficile d'empêcher les jeunes musulmans qui le souhaitent de pratiquer le jeûne rituel pendant le mois de Ramadan, quelles qu'en puissent être les conséquences sur la qualité de leur travail scolaire et sur leur attention. **Cependant, il ne saurait être question de bouleverser la programmation pédagogique des activités que les enseignants ont arrêtées pour l'année scolaire en cours.** Les établissements scolaires accueillent tous les élèves quelles que soient leur origine et leur religion. **Les chefs d'établissement ont pour consigne de faire respecter les règles de la laïcité qui s'imposent à tous.**

Conseil de Discipline

Le principal point à l'ordre du jour du dernier Conseil Supérieur était la proposition – timide, mais bienvenue – du ministère de **rééquilibrer** un peu la composition du Conseil de Discipline des lycées et collèges, en réintroduisant l'**ad-joint** au chef d'établissement et **deux enseignants** supplémentaires.

Mesure de simple bon sens !

La FCPE, le SGEN et la CGT n'ont pourtant pas hésité à demander d'entrée le retrait pur et simple de cette proposition de l'ordre du jour ... **Le SNALC et ses partenaires de la CSEN ont été les seuls à voter contre cette demande de retrait**, qui a, hélas, obtenu la majorité, "grâce" au refus de vote (bienveillant à cette demande) du SNES, du SNEP, des autres syndicats FSU, du SE et de l'UNSA ...

A déplorer aussi que la représentante du SNPDEN, "le" syndicat des chefs d'établissement, pourtant concernés "en première ligne", ait préféré, elle, comme par hasard, être ... absente dès que le point a été abordé, et donc ne pas intervenir, et de ne pas voter du tout sur ce texte.

Rappelons que le SNALC avait déjà été **seul** à voter, il y a trois ans, **contre** la modification des Conseils de Discipline qui réduisait les enseignants à la portion congrue. Le SNES, qui a rappelé qu'il avait, lui, voté, à l'époque ... pour, a reconnu que les collègues lui en avaient fait le reproche, et qu'il allait cette fois voter pour ... mais à regret, uniquement pour ne pas subir à nouveau les reproches des enseignants.

Le SNALC a rappelé qu'il avait, lui, vivement insisté pour que ce texte, rééquilibrant un peu le conseil de discipline, soit adopté avant les vacances d'été, afin de pouvoir être appliqué dès cette rentrée 2003.

L'avancée proposée par le ministère a finalement été **approuvée par 18 pour** (dont le SNALC, ses partenaires de la CSEN, le SNES et les autres syndicats FSU, la CGC), **7 contre** (dont la FCPE et la CGT), **1 abstention** et **8 refus de vote** (le SGEN et les syndicats CFDT, le SE et les syndicats UNSA).

Jean-Claude GOUY

Adaptation et Intégration scolaire

Le SNALC et les autres élus de la CSEN ont – seuls – obtenu, par leur vote, un avis **défavorable** du Conseil Supérieur sur les projets de **Formations** et de **Certifications** dans l'**AIS**.

Si le SNALC est évidemment d'accord sur les objectifs, sur la nécessité de remédier d'urgence aux retards énormes de prise en charge des élèves handicapés (ou plutôt, de non-prise en charge), ces projets ne règlent pas les vrais problèmes, qui sont la non-attractivité de l'AIS, et la difficulté à trouver des volontaires. Pour le Second Degré, nous pouvons redouter que l'on aille, au travers de quelques modules – c'est-à-dire d'une initiation très sommaire, sans décharge ou sur le temps de travail, sans réelle formation, sans valorisation, puis sans indemnité – vers l'utilisation forcée en "bouche-trou" de jeunes enseignants, débutants non volontaires, en SEGPA ou ailleurs.

J.-C. G.

CAISSE D'ENTRAIDE ET D'ASSURANCES DE L'ENSEIGNEMENT
4, rue de Trévise - 75009 PARIS
CCP Paris 656 05 R ☎ 01.48.24.04.05

DE NOUVEAUX CONTRATS POUR MIEUX VOUS DEFENDRE

responsabilité civile
responsabilité professionnelle
assistance juridique
renseignements juridiques professionnels
prêts à taux zéro

Personnels en activité	18 €
Infirmières	23 €
Retraités, non-activité	10 €

Bilan de la Rentrée 2003 par le Ministère

La DESCO vient de présenter ce bilan aux membres du Conseil Supérieur.

■ Il y a au total, dans le Second Degré, 4 656 124 élèves, répartis dans 193 728 divisions, soit *moins* 20 699 élèves en un an (dont moins 24 000 en collèges, mais plus 4 000 en lycées professionnels), et *moins* 1 400 divisions – le rapport restant en moyenne à 24 élèves par division. Une poussée démographique est notable dans le Sud méditerranéen et dans les DOM. C'est d'ailleurs dans toutes les académies du Sud que les "taux de remplissage" sont les plus élevés en collèges ...

■ En situation globale de moyens d'enseignement, Aix-Marseille, Nice, Grenoble, Toulouse, Versailles et surtout La Réunion sont les plus en retard de dotations. A l'inverse, Limoges et Nancy-Metz restent les mieux dotées et [dixit le Ministère !] "excédentaires".

■ Les pourcentages de redoublants diminuent : moins 0,28 % en collèges, moins 1,69 % en lycées [hors LP]. La moyenne nationale de redoublants est de 8 % en Sixième, 15 % en Seconde.

■ **Perspectives pour 2004** : on s'attend à 34 000 élèves en moins dans le Second Degré. Et le ministère vise à poursuivre essentiellement ses "rééquilibrages" de dotations au profit des académies du Sud et de La Réunion.

Congrès Extraordinaire



de mise à jour des statuts

ouvert à tous les adhérents à jour de cotisation

mercredi 4 février 2004

à partir de 9 h

au lycée Léonard de Vinci

**4, av. Georges Pompidou
Levallois - Perret
M° Pont-de-Levallois**

Académie de Dijon

**de nouvelles élections
pour désigner vos représentants à la**

CAPA des Agrégés

**suite à l'invalidation de la liste SNES
auront lieu le**

mardi 27 janvier

Votez et faites voter

pour la liste présentée par le



Salaires, Fonction Publique :

Le SNETAA-eil et le SNALC-CSEN font le même constat

Communiqué remis à la Presse le 16 décembre 2003

Le SNETAA-eil et le SNALC-CSEN se sont rencontrés le 16 décembre 2003. Ils ont procédé à un large échange de point de vue sur les questions relatives aux salaires et à la fonction publique, et ont convenu que la politique gouvernementale en matière d'augmentation de salaire, concrétisée par la publication du décret 2003-1170 du 8 décembre 2003, était inacceptable.

Les décisions ministérielles :

- conduisent à geler la rémunération des personnels de la fonction publique pour l'année 2003, notamment pour exclure les retraités de tout droit à une augmentation de leur pension ;
- suppriment toute application quelconque de clause d'indexation et rejettent toute hypothèse de maintien du pouvoir d'achat avec la volonté de l'amputer pour 2004 en plafonnant l'augmentation des salaires à 0,5 %. Avec des augmentations successives de 0,5 % pour 2004, 0 % pour 2003, 1,3 % pour 2002, 1,2 % pour 2001, les gouvernements successifs s'inscrivent dans une logique qui fait des fonctionnaires des victimes expiatoires des compres-

sions budgétaires, et des contraintes européennes d'encadrement du déficit ;

- bafouent le principe même de la négociation contractuelle des salaires.

En s'appuyant sur l'augmentation de la masse salariale pour porter atteinte aux droits des fonctionnaires à une juste rémunération et au maintien de leur position matérielle et sociale, le gouvernement remet en cause le principe même de carrière chez les fonctionnaires et fait payer les augmentations de salaire et les promotions normales de carrières de quelques-uns par la restriction des droits du plus grand nombre.

De surcroît, le mécanisme d'augmentation en niveau masque la perte réelle de pouvoir d'achat liée aux dates d'effet de l'augmentation et à leur étalement dans l'année.

Le SNETAA-eil et le SNALC-CSEN affirment que l'augmentation des salaires des personnels de la Fonction Publique n'est pas un élément de troc dans l'ensemble de la gestion de la Fonction Publique voire de la gestion sociale ou sociétale.

Les deux organisations appellent les personnels à prendre la mesure des pertes de pouvoir d'achat, de l'ordre de 4 % depuis l'année 2000 à ce jour, amplifiée de l'impact de l'année blanche de 2003, du blocage annoncé de l'augmentation de 0,5 % pour 2004.

Force est de constater qu'à cette heure aucun appel à l'expression des salariés n'est lancé par les organisations qui aspirent à monopoliser l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics

Au contraire des autres organisations syndicales, le SNETAA-eil et le SNALC-CSEN ne se résignent pas à une absence de réaction des salariés devant un tel recul de leur pouvoir d'achat.

Les deux organisations demandent la révision de la décision gouvernementale et l'ouverture de véritables négociations conduites en concertation avec l'ensemble des partenaires syndicaux.

Le SNETAA-eil et le SNALC-CSEN adoptent le principe de procéder à un nouvel échange de vue après mandatement de leurs instances respectives.

Darcos / Meirieu : La Matière et l'Anti-Matière

Inattendu : l'événement serait inattendu s'il n'avait été préalablement éventé dans la presse, lorsque la parution du livre de Xavier Darcos et de Philippe Meirieu avait été retardée pour d'obscures raisons. Il eût été dommage de nous en interdire la lecture : lorsque triomphent, ailleurs, le "débat" convenu, l'affrontement rhétorique et les querelles va-souillardes, convenons de son intérêt.

De Xavier Darcos, Ministre délégué à l'enseignement scolaire, nous connaissons la force de pensée, la hauteur de vue et, mais oui, cet anticonformisme discret qui le conduit, parfois, à se trouver là où on ne l'attendait pas.

De Philippe Meirieu, nous connaissons les théories ... Dire que nous ne les approuvons guère relèverait de la litote. Nous savions aussi sa furtive propension à nuancer sa pensée au point, quelquefois, de la diluer dans celle de ses adversaires.

Pareille rencontre, matière et anti-matière, nous conviait à l'explosion. Il n'en est rien : le dialogue s'avère courtois, dense, éclairé parfois, en dépit de quelques outrances : "Le gouvernement actuel [...] dépèce le collège en y introduisant des filières déguisées dès la 5^{ème} ..." (Ph. Meirieu p. 64). Entre deux "honnêtes hommes", la différence n'induit pas nécessairement l'affrontement. Constat heureux pour la civilisation, d'autant qu'il prouve à Philippe Meirieu que le savoir et la culture, contrairement à ses dires passés, constituent d'utiles garde-fous contre les tentations de la barbarie.

Abordant sans faux-semblants l'essentiel de la querelle scolaire, les deux interlocuteurs explorent les voies supposées de la réforme, s'opposant sur la nature même de la relation pédagogique. Xavier Darcos fonde cette dernière sur l'autorité et Philippe Meirieu sur le sens mais, au-delà, l'un et l'autre se retrouvent sur des terrains inattendus.

Ph. Meirieu : "Je partage totalement l'idée que les savoirs ne sont pas négociables dans la classe et que l'autorité de l'enseignant n'est pas discutable par les élèves." (p.39).c
Tiens, tiens ! Pour l'affirmer depuis longtemps, nous fûmes, à l'envi, traités de réactionnaires, ou pire ...

X. Darcos : Au collège, "pourquoi ne pas avoir un enseignant pour les humanités, un enseignant pour les sciences et techniques, un enseignant pour les disciplines du corps ?" (p. 85). Au moins sommes-nous sûrs, Monsieur le Ministre, que les trois reconstitueront l'ex-FEN et qu'ils contribueront activement à la promotion du pédagogisme !

A l'heure du "Grand Débat" et de la réflexion que la Nation entend conduire, on ne saurait trop recommander la lecture de ce livre : on y rugira parfois de plaisir et, quelquefois, de colère, mais, après tout, au royaume des idées, il n'est pire source d'ennui que le consensus mou. Ames sensibles et tièdes s'abstenir ...

Bernard KUNTZ

Xavier Darcos, Philippe Meirieu : *Deux voix pour une Ecole*. Ed. Desclée de Brouwer.

SOMMAIRE

EDITORIAL

Pour une Année
pédagogiquement incorrecte 1

GRAND DEBAT

Trop de débats tuent le Débat 2
Le Grand Débat en débat 2
Le Grand Débat vu par 4

Ne l'oubliez pas 5

Guides SNALC 5

GESTION DES PERSONNELS

Notation des Agrégés
détachés dans le Supérieur 5
Listes d'Aptitude décret 89 :
contingents définitifs 5

Votre Notation : soyez vigilants .. 6

Une Rentrée 2004 difficile 7

Compte EpargneTemps 7

FONCTION PUBLIQUE

Le Rachat des années d'études :
réservé aux riches ? 8

Mères fonctionnaires 10

Mères de trois enfants 10

Pères de trois enfants 10

TECHNIQUE

La VAE : oui, mais ! 11
Les Licences Professionnelles ... 11

E.P.S.

Axes de Réflexion
et Propositions du SNALC 12

EPS, Jeûne et Laïcité 12

VIE SCOLAIRE

Conseil de Discipline 13

Adaptation et
Intégration scolaire 13

Bilan de la Rentrée 2003 13

VIE SYNDICALE

Congrès Extraordinaire 14

Académie de Dijon :
Votez SNALC ! 14

Salaires, Fonction Publique :
SNETAA et SNALC 14

Adhésion, cotisations 15

EN BREF

Darcos / Meirieu 16

Traitements 16

Ce n'est pas nous
qui le disons 16



4, rue de Trévis - 75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55 – 🌐 www.snalc.fr

Traitements

Après une année "blanche"
en 2003, augmentation de ...

0,5 % !!!

au 1^{er} janvier 2004

(à effet, donc, sur votre paie de fin janvier)

Tableaux complets dans la prochain QU
et indemnités dans la suivante



Ce n'est pas nous qui le disons ...

Le "grand débat sur l'école" lancé par Jacques Chirac [...] va-t-il réussir là où tant d'autres ont échoué depuis vingt ans ? Sans vouloir être méchant, la formulation de la première des vingt-deux questions laisse rêveur : "Quelles sont les valeurs de l'école républicaine et comment faire en sorte que la société les reconnaisse ?" Comme si c'était à l'école – la pauvre ! – et pas à la République elle-même d'énoncer les valeurs en question. Espérons que les 15 000 débats qu'on nous promet corrigeront cette absurdité ...

Christophe LUCET

Sud-Ouest Dimanche, 23.11.2003

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévis

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

72, av. Dr Netter - 75012 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ, Béthune

Dépôt légal 1^{er} trim. 2004

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 7 € - Abt 1 an 99 €